

11^{EME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES « INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'EAU, AUX MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET A LA BIODIVERSITE »

Ligne 34

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998,

Vu la délibération DL/CA/15-47 du 10 septembre 2015 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides pour la communication,

Vu la délibération DL/CA/21-67 du 27 octobre 2021 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 11^{ème} Programme

Décide :

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 - Articulation avec la délibération relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides

Les dispositions de la délibération n° DL/CA/18-59 relative aux modalités et conditions générales d'attribution des aides s'appliquent sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération.

Article 2 - Domaines d'interventions et objectifs

Le domaine d'intervention concerne les actions, d'information, sensibilisation, formation, communication et éducation à l'eau, aux milieux aquatiques et humides non adossées à une opération financée sur une ligne technique du Programme.

Il comprend 2 axes :

- Information, sensibilisation, formation, communication, éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides en favorisant les approches globales et prospectives des enjeux sur les territoires.
- Consultation du public et des partenaires pour responsabiliser tous les acteurs.

L'ensemble des actions accompagnées par l'Agence devront :

Objectif 1 : Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison sur les territoires du bassin (directives européennes, SDAGE)

La communication doit porter et développer les sujets d'avenir qui prennent davantage de place dans nos prises de parole : les mesures d'adaptation au changement climatique, le lien entre eau et santé, et entre santé et eau, l'aménagement du territoire, la démographie, l'urbanisme, l'innovation, l'agriculture, l'industrie, la biodiversité et les solutions fondées sur la nature.

Objectif 2 : Accompagner la consultation du public lors de l'élaboration des SDAGE en :

- favorisant la mobilisation de différents relais sur le bassin pour expliquer les enjeux du SDAGE et encourager la participation citoyenne et la formalisation d'avis tant du grand public que des partenaires institutionnels.
- accordant des aides aux structures qui déploient, relaient et appuient cette démarche d'information et de mobilisation au travers d'opérations de communication et de sensibilisation du public et des partenaires.

Objectif 3 : Sensibiliser, informer, former, éduquer, responsabiliser les publics et décideurs du bassin Adour-Garonne aux grands enjeux de l'eau, notamment l'adaptation au changement climatique (PACC).

Les actions seront déployées afin de favoriser la prise de conscience des impacts du changement climatique en valorisant notamment les solutions innovantes à faible impact et les solutions fondées sur la nature.

Objectif 4 : Développer la connaissance sur l'état des eaux et des milieux aquatiques et humides dans le bassin en :

- favorisant la diffusion d'outils pédagogiques, de supports de communication, la réalisation d'évènements, de rencontres, manifestations, de classes d'eau, animations de terrain, visites, expérimentations,...grâce, en particulier, à la mise en place de partenariats, de coopérations territoriales. .
- **Objectif 5 : Accompagner et faciliter la mise en œuvre du programme d'intervention, en :**
 - promouvant ses thématiques prioritaires (sur l'ensemble du cycle de l'eau) : biodiversité aquatique (espèces et habitats), changement climatique et eau, écosystèmes aquatiques (rivières, zones humides...), solutions fondées sur la nature, littoral, pollutions diffuses, eau potable et assainissement...
 - encourageant l'implication de tous, les comportements responsables et la co-construction d'actions adaptées.

Article 3 - Bénéficiaires

Dans le cadre de la présente délibération, les bénéficiaires sont des acteurs variés qui interviennent dans des actions de communication, des programmes et plans d'éducation à l'eau auprès des jeunes, des scolaires, du grand public et des partenaires de l'Agence (les acteurs de l'eau, les acteurs du développement, les acteurs de la recherche, les institutionnels...).

Sont exclus, les établissements scolaires, les Coopératives scolaires, les OCCE (Office Central de la Coopération à l'école).

Article 4 - Conditions générales d'éligibilité

Les projets éligibles doivent :

- correspondre aux politiques et objectifs d'intervention menées par l'Agence, être en cohérence avec la stratégie de communication et servir la communication de l'Agence et ses enjeux
- viser à favoriser l'appropriation par le public et les décideurs des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et humides
- être des évènements, des actions d'information, d'animation, de sensibilisation, de consultation du public et de promotion de comportements responsables.

Article 5 - Opérations non éligibles

Toutes actions ne répondant pas à l'objectif du dispositif du chapitre 1 ne sont pas éligibles.

Article 6 - Taux et conditions de bonification

Toutes les opérations sont aidées au taux maximal de 50 %.

Chapitre 2 - Dispositifs d'aides

- 2.1 Objectif 1 : **Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison sur les territoires du bassin (directives européennes, SDAGE)**
- Objectif 2 : **Accompagner et faciliter la mise en œuvre du programme d'intervention**
- Objectif 3 : **Sensibiliser, informer, éduquer, former et responsabiliser les publics aux grands enjeux et priorités du bassin Adour-Garonne et des milieux aquatiques et humides notamment l'adaptation au changement climatique (PACC)**
- Objectif 4 : **Développer la connaissance sur l'état des eaux et des milieux aquatiques et humides dans le bassin.**

Article 7 - Modalités d'aides

Les opérations éligibles relevant de ces objectifs opérationnels concernent :

- La conception, réalisation, diffusion d'outils et supports de communication
- La conception et la réalisation de manifestations/ événements
- Les programmes et animations pédagogiques

- 2.2 Objectif 5 : **Accompagner la consultation du public lors de l'élaboration des SDAGE**

Article 8 - Modalités d'aides

Les opérations éligibles relevant de cet objectif sont les suivantes :

Toute opération d'information, de formation et de communication : outils et supports d'information, réunions, manifestations, animations, médiatisation relative à la consultation du public

Chapitre 3 - Date d'application

Article 9

Le présent texte remplace les dispositions de la délibération précédente et prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1^{er} janvier 2022.

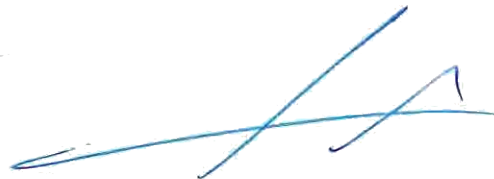
Fait et délibéré à Toulouse, le 27 octobre 2021

Le directeur général



Guillaume CHOISY

L'assesseur du conseil d'administration



Etienne GUYOT